

Code produit	4525	Page 1 sur 15
Nom du produit	Gibson®	Avril 2019 (version 3)
Fiche de données de sécurité selon EU Reg. 1907/2006 telle que modifiée		Se substitue à la fiche de Avril 2019

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Gibson®

Révision : les sections contenant une révision ou de nouvelles informations sont marquées d'un ♣.

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE
--

- 1.1. **Identificateur de produit** **4525, GLYPHOSATE 450 g/l SL**
- Nom commercial **Gibson®**
AMM n°2010415
- 1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées** Peut être utilisé uniquement comme herbicide.
- 1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité** **CHEMINOVA AGRO France S.A.S.**
 11 bis Quai Perrache
 69002 LYON
 Tel 04 37 23 65 70
 Fax 04 78 71 08 46
communication.france@fmc.com
- 1.4. **Numéro d'appel d'urgence**
- Numéro d'urgence BIG (24h/24) : +32 14 58 45 45
- Pour les urgences médicales : Centres antipoisons en France :
- Paris : 01.40.05.48.48
Lyon : 04.72.11.69.11
Marseille : 04.91.75.25.25
Lille : 0800 59 59 59
ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)
- Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. **Classification de la substance ou du mélange**
- Classification CLP Dangers pour le milieu aquatique - Toxicité chronique - Catégorie 4 (H413)
- Classification OMS Classe U (Peu susceptible de présenter un danger aigu si utilisation normale)

Code produit	4525	Page 2 sur 15
Nom du produit	Gibson®	Avril 2019 (version 3)

Dangers pour la santé Le produit peut causer une légère irritation des yeux.
 Dangers pour l'environnement Le produit est un herbicide et peut être dangereux pour toutes plante verte.

2.2. Éléments d'étiquetage

Selon le règlement UE 1272/2008 tel qu'amendé

Identificateur de produit 4525, Glyphosate 450 g/l SL

Pictogrammes de danger Aucun

Mention d'avertissement Aucune

Mentions de danger
 H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Mentions de danger supplémentaires
 EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
 P391 Recueillir le produit répandu.
 P501 Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Concernant les phrases spéciales (SPe) et le délai de rentrée (DRE), consulter l'étiquette.

2.3. Autres dangers Aucun des ingrédients de ce produit ne répond aux critères qui définissent les produits PBT ou vPvB.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. **Substances** Ce produit est un mélange, pas une substance.
 3.2. **Mélanges** Voir section 16 pour consulter le texte intégral des mentions de danger.

Substances actives

Glyphosate, sous forme de sel d'isopropylamine

Le produit contient 607g/L de glyphosate pur sous forme de sels d'isopropylamine, équivalent à 450g/L de glyphosate acide.

Glyphosate Contenu :37% en poids
 Nom CAS Glycine, N-(phosphonomethyl)-
 N° CAS 1071-83-6
 Nom IUPAC N-(Phosphonomethyl)glycine
 Nom ISO Glyphosate

Code produit	4525	Page 3 sur 15
Nom du produit	Gibson®	Avril 2019 (version 3)

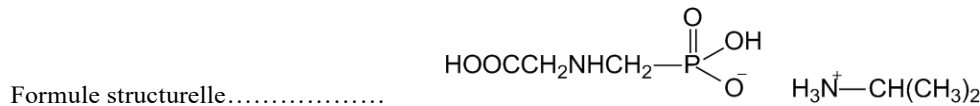
N° CE (N° EINECS) 213-997-4
 N° index UE..... 607-315-00-8
 Classification du composant Lésion oculaire : catégorie 1 (H318)

Dangers pour le milieu aquatique, chronique : catégorie 2 (H411)



Glyphosate sels d'isopropylamine
 Nom CAS
 N° CAS
 Nom IUPAC
 Nom ISO
 Nom commun.....
 Autre nom.....
 N° CE (N° EINECS)
 N° index UE.....
 Classification du composant

Contenu : 51% en poids
 Glycine, N-(phosphonomethyl)-, compd. with 2-propanamine (1:1)
 38641-94-0
 -
 N-(phosphonomethyl)glycine, compound with 2-propylamine (1:1)
 Glyphosate sels d'isopropylamine
 Glyphosate isopropyl-ammonium
 254-056-8
 015-184-00-8
 Dangers pour le milieu aquatique, chronique : catégorie 2 (H411)



Ingrédients à déclaration obligatoire

	Contenu (%p/p)	N° CAS	N° CE (N°EINECS)	Classification
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α-phosphono-ω-butoxy-, isopropylamine salt	max. 4	431040-31-2	Aucun	Skin Corr. 1C (H314) Eye Dam. 1 (H318)
2-(2-(2-Butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	max. 1	143-22-6	205-592-6	Eye Dam. 1 (H318)
Alcohols, C8-10 (even numbered), ethoxylated	max. 1	71060-57-6	Aucun	Acute Tox. 4 (H302) Eye Dam. 1 (H318)

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas d'exposition, ne pas attendre que les symptômes se développent, mais lancer immédiatement les procédures décrites ci-dessous.

S'éloigner de la zone dangereuse.

En cas d'inhalation

Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition. En cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

Code produit	4525	Page 4 sur 15
Nom du produit	Gibson®	Avril 2019 (version 3)

En cas de contact cutané enlever tout vêtement souillé ou chaussures contaminées; laver immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation ou éruption cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de projection dans les yeux rincer immédiatement et doucement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Retirer les lentilles de contact après quelques minutes puis rincer de nouveau. Consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion Contacter sans délai le 15, le 112 ou un centre antipoison. Ne pas faire vomir sans avis médical. Rincer la bouche avec de l'eau si la personne est consciente. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.

En cas d'intoxication animale, contactez votre vétérinaire puis le réseau national de toxicovigilance animale approprié.

4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Irritation principalement.

4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** En cas de contact avec les yeux, une attention médicale est requise. Il peut être utile de montrer la feuille de donnée de sécurité au médecin.

Notes au médecin Les effets irritants de ce produit peuvent être traités comme d'habitude contre effets des acides ou des fumées acides. Un endommagement probable de la muqueuse peut contre-indiquer l'utilisation d'un lavage gastrique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
--

5.1. **Moyens d'extinction** Produit chimique sec ou dioxyde de carbone pour feux de faible importance, eau pulvérisée ou mousse pour feux importants. Éviter les tuyaux projetant de l'eau à forte puissance.

5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Les produits de dégradation essentiels sont le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, l'anhydride phosphorique et les oxydes d'azote.

5.3. **Conseils aux pompiers** Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu. Approcher le feu sous le vent pour éviter tout contact avec des vapeurs dangereuses et des produits de décomposition toxiques. Lutter contre le feu depuis un emplacement protégé ou à distance maximale. Endiguer la zone pour prévenir tout écoulement d'eau. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome ainsi que des vêtements de protection.

Code produit	4525	Page 5 sur 15
Nom du produit	Gibson®	Avril 2019 (version 3)

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Il est recommandé de disposer d'un plan préétabli pour la gestion des déversements.

Des récipients vides et hermétiques pour la collecte des déversements devraient être disponibles.

En cas de déversement important (impliquant 10 tonnes du produit ou plus) :

1. utiliser un équipement de protection individuel ; voir section 8
2. composer le numéro de téléphone d'urgence ; voir la section 1
3. alerter les autorités.

Observer toutes les précautions de sécurité lors du nettoyage d'un déversement. Utiliser un équipement de protection individuel. Selon l'ampleur du déversement, il conviendra éventuellement de porter un appareil respiratoire, un masque facial ou une protection oculaire, des vêtements résistants aux produits chimiques, des gants et des bottes en caoutchouc.

Arrêter la source du déversement immédiatement, s'il est possible de le faire en toute sécurité. Tenir les personnes non protégées à l'écart de la zone de déversement. Éviter et réduire autant que possible la formation de vapeur ou de poussière.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir le déversement pour prévenir toute contamination supplémentaire de la surface, du sol ou de l'eau. Les eaux de lavage ne doivent pas pénétrer dans les canalisations des eaux de surface. Tout déversement non contrôlé dans un cours d'eau doit être signalé à l'autorité réglementaire compétente.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Il est recommandé d'envisager des moyens d'empêcher les effets néfastes des déversements, par exemple en formant une digue ou en comblant les surfaces. Voir SGH (Annexe 4, Section 6).

Si nécessaire, les canalisations des eaux de surface doivent être couvertes. Les déversements peu importants sur le sol ou une autre surface imperméable doivent être balayés ou de préférence aspirés en utilisant un équipement avec un filtre final à haute efficacité. Placer dans des conteneurs adaptés. Nettoyer la zone avec un détergent industriel fort et beaucoup d'eau. Absorber le liquide de lavage sur un absorbant inerte tel qu'un liant universel, de la terre à Foulon, de la bentonite ou une autre argile absorbante et recueillir dans des récipients appropriés. Les conteneurs utilisés doivent être correctement fermés et étiquetés.

Les déversements importants absorbés par le sol doivent en être extirpés et transférés dans des conteneurs appropriés.

Les déversements dans l'eau doivent être contenus autant que possible en isolant l'eau contaminée. L'eau contaminée doit être recueillie et retirée pour traitement ou élimination.

Code produit	4525	Page 6 sur 15
Nom du produit	Gibson®	Avril 2019 (version 3)

- 6.4. **Référence à d'autres sections** Voir sous-section 8.2 concernant la protection individuelle.
Voir section 13 concernant l'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dans un environnement industriel, il est recommandé d'éviter tout contact corporel avec ce produit, si possible en utilisant des systèmes fermés avec commande à distance. La substance doit être manipulée par des moyens mécaniques autant que possible. Un dispositif d'aération approprié ou une ventilation d'évacuation locale doit être installé(e). Les gaz d'échappement doivent être filtrés ou traités. En ce qui concerne la protection individuelle dans ce type de situation, voir section 8.

Pour son utilisation en tant que pesticide, recherchez d'abord les précautions et les mesures de protection individuelle sur l'étiquette officiellement approuvée sur l'emballage ou pour toute autre directive ou politique officielle en vigueur. Si ceux-ci manquent, voir la section 8. Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Se laver soigneusement après manipulation. Enlevez immédiatement les vêtements contaminés. Puis laver à fond et mettre des vêtements propres. Le produit ou ses solutions de pulvérisation ne doivent être stockés que dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou recouverts de plastique. Voir la sous-section 10.5.

Ne pas déverser dans l'environnement. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des eaux de lavage de l'équipement. Recueillir tous les déchets et résidus issus du nettoyage de l'équipement, etc., et les éliminer suivant la procédure en vigueur pour les déchets dangereux. Voir section 13 concernant l'élimination.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage en entrepôt. Conserver à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité.

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine fermé hermétiquement et étiqueté, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé. La pièce de stockage doit être construite avec des matériaux incombustibles, être fermée, sèche, fraîche, aérée, ventilée, le sol doit être imperméable, l'accès doit être interdit aux personnes non autorisées et aux enfants. La pièce ne doit être utilisée que pour le stockage de produits chimiques. La nourriture, les boissons, les semences et le fourrage (aliments pour animaux en général) ne doivent pas être présents. Un point de lavage des mains doit être disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit est enregistré en tant que pesticide et ne peut être utilisé que dans le cadre des applications pour lesquelles il a été enregistré et selon l'étiquette approuvée par les autorités réglementaires.

Code produit	4525	Page 7 sur 15
Nom du produit	Gibson®	Avril 2019 (version 3)

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

À notre connaissance, aucune limite d'exposition n'a été établie pour aucun des ingrédients de ce produit. Cependant, des limites d'exposition personnelle définies par les réglementations locales peuvent exister et doivent être respectées.

Glyphosate

DNEL	Non déterminée
PNEC, environnement aquatique ..	0.028 ng/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Lorsque ce produit est utilisé dans un système fermé, le port d'un équipement de protection individuel n'est pas requis. L'équipement décrit ci-après est destiné à d'autres situations, lorsque le recours à un système fermé n'est pas possible ou lorsqu'il est nécessaire d'ouvrir l'appareil. Envisager le besoin de sécuriser l'équipement ou le circuit de tuyauterie avant d'ouvrir.

Les précautions mentionnées ci-dessous sont principalement destinées à la manipulation du produit non dilué et à la préparation de la solution d'utilisation. Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement.



Protection respiratoire

Le produit n'est pas susceptible de présenter un risque d'exposition à l'air lors d'une manipulation normale. En cas de dégagement accidentel du produit produisant une vapeur lourde ou de la poussière, les employés doivent porter un équipement de protection respiratoire avec un filtre de type universel comprenant un filtre à particules.



Gants de protection

Porter des gants longs résistants aux produits chimiques, tels qu'un tissu stratifié, caoutchouc butyle ou caoutchouc nitrile. Les temps de rupture de ces matériaux pour le glyphosate sont inconnus. Cependant, on s'attend à ce qu'ils offrent une protection adéquate. Il est recommandé de limiter le travail à effectuer manuellement.



Protection oculaire ...

Porter des lunettes de sécurité, ou un écran facial. Il est recommandé de disposer immédiatement d'un rince-œil sur le lieu de travail en cas de risque de contact avec les yeux.



Autres protections

Porter des vêtements résistants aux produits chimiques afin d'éviter tout contact avec la peau selon l'ampleur de l'exposition. Dans la plupart des situations de travail normales où l'exposition à cette substance ne peut pas être évitée pendant une durée limitée, le port d'un pantalon imperméable et d'un tablier fabriqué à base de tissu résistant aux produits chimiques ou d'une combinaison en polyéthylène (PE) sera suffisant. Les combinaisons en PE doivent être éliminées après utilisation en cas de contamination. En cas

Code produit	4525	Page 8 sur 15
Nom du produit	Gibson®	Avril 2019 (version 3)

d'exposition considérable ou prolongée, des combinaisons en tissu stratifié imperméable peuvent être nécessaires.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques

Aspect	Liquide jaune
Odeur	Légère odeur aminée
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	1% de solution dans l'eau : 5.05 à 25°C
Point de fusion/point de congélation	Sous 0°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Au dessus 100°C
Point d'éclair	Au dessus 100°C
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide/gaz)	Non applicable (liquide)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminées
Pression de vapeur	9.9 x 10 ³ Pa at 55°C
Densité de vapeur	Non déterminée
Densité relative	Non déterminée
Solubilité(s)	Densité: 1.201 g/ml at 20°C Solubilité du glyphosate sels isopropylamine à 20°C dans : dichlorométhane 0.184 g/l méthanol 15.88 g/l Solubilité du glyphosate acide dans l'eau : 10.5 g/l à 20°C
Coefficient de partage n-octanol/eau	Glyphosate acide : log K _{ow} = -3.3
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminée
Température de décomposition	Non déterminée
Viscosité	126.7 mPa.s à 20°C
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes	Non oxydant

9.2. Autres informations

Miscibilité	Le produit est dispersible dans l'eau.
-------------------	--

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité	À notre connaissance, le produit n'a aucune réactivité particulière.
10.2. Stabilité chimique	Le produit est stable pendant la manipulation normale et le stockage à température ambiante.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune connue.
10.4. Conditions à éviter	Le chauffage du produit générera des vapeurs nocives et irritantes.
10.5. Matières incompatibles	Ne pas entreposer ni mélanger ce produit dans des contenants en acier galvanisé ou non doublé. De l'acier inoxydable peut être utilisé. Le produit peut réagir avec de tels récipients pour produire de l'hydrogène, lequel peut clignoter ou exploser s'il est enflammé.

Code produit	4525	Page 9 sur 15
Nom du produit	Gibson®	Avril 2019 (version 3)

10.6. **Produits de décomposition dangereux** Voir sous-section 5.2.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. **Information sur les effets toxicologiques** * = Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit

Toxicité aiguë Le produit est pratiquement non toxique. * Cependant, il faut toujours traiter avec les précautions habituelles de manipulation des produits chimiques.

Aucun effet indésirable important sur la santé n'est attendu si de petites quantités (moins d'une bouchée) sont avalées. L'ingestion de formulations similaires a été signalée comme produisant une gêne gastro-intestinale avec nausées, vomissements et diarrhée. On a signalé que l'ingestion de grandes quantités d'un produit similaire entraînait une hypotension et un œdème pulmonaire.* La toxicité aiguë est mesurée comme suit:

Voie(s) de pénétration

- ingestion LD₅₀, voie orale, rat: > 2000 mg/kg (methode OECD 401)
- peau LD₅₀, voie cutanée, rat: > 4000 mg/kg (methode OECD 402)
- inhalation LC₅₀, inhalation, rat: > 4.72 mg/l/4 h (methode OECD 403) (mesuré sur un produit similaire ; Aucun signes de toxicité à cette concentration)

Corrosion cutanée/irritation cutanée Non irritant pour la peau. *(mesuré sur un produit similaire ; méthode OECD 404) *

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non irritant pour les yeux. (mesuré sur un produit similaire ; méthode OECD 405)*

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non sensibilisant pour la peau. (mesuré sur un produit similaire ; méthode OECD 405)*

Mutagénicité sur les cellules germinales Le produit ne contient aucun ingrédient connu pour être mutagène. *

Cancérogénicité Le produit ne contient aucun ingrédient connu pour être cancérigène. *

Toxicité pour la reproduction Le produit ne contient aucun ingrédient connu pour avoir des effets néfastes sur la reproduction. *

STOT – exposition unique A notre connaissance, aucun effet spécifique après exposition unique n'a été observé. *

STOT – exposition répétée Les éléments suivants ont été mesurés sur la matière active glyphosate:

Dans les études à long terme sur l'acide libre de glyphosate, les premiers effets mineurs (poids corporel et modifications du poids du foie) ont été observés chez les rats à des niveaux d'exposition de 60 à 100 mg de glyphosate / kg pc / jour.

Code produit	4525	Page 10 sur 15
Nom du produit	Gibson®	Avril 2019 (version 3)

Aucun signe de toxicité n'a été trouvé à aucun niveau, y compris le niveau d'exposition le plus élevé, soit 4 800 mg de glyphosate / kg pc / jour. *

Danger par aspiration

Le produit ne présente pas de risque de danger par aspiration. *

Symptômes et effets, aigus et différés

Légère irritation peut avoir lieu.

Glyphosate sels d'isopropylamine

Toxicité aiguë

La substance est pratiquement non toxique.

La toxicité aiguë est mesurée co
 mesurée : - ingestion
 Voie(s) de pénétration

DL₅₀, voie orale, rat > 2000 mg/kg (methode FIFRA 81.01)

- peau

-DL₅₀, voie cutanée, rat : > 4000 mg/kg (methode FIFRA 81.02)

- inhalation

CL₅₀, inhalation, rat : : > 4.72 mg/l/4 h (methode FIFRA 81.03)
 (aucun signes de toxicité à cette concentration)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non irritant pour la peau. *(methode FIFRA 81.05). *

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non irritant pour les yeux. *(methode FIFRA 81.04). *

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non sensible (methode FIFRA 81.06). *

Glyphosate

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Après administration orale, le glyphosate est rapidement absorbé, mais dans une mesure limitée (environ 30%). Le métabolisme est très limité et l'excrétion est rapide et presque complète. La distribution est généralement faible avec les résidus présents dans tous les tissus. Il n'y a aucune preuve d'accumulation.

Toxicité aiguë

La substance est pratiquement non toxique * La toxicité aiguë est mesurée comme suit:

Voie(s) de pénétration - ingestion

DL₅₀, voie orale, rat : > 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)

- peau

DL₅₀, voie cutanée, rat : > 2000 mg/kg (méthode OECD 402)

- inhalation

CL₅₀, inhalation, rat : > 5 mg/l/4 h (méthode OCDE 403)
 (aucun signes de toxicité à cette concentration)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non irritant pour la peau (méthode FIFRA 81.05)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant pour les yeux (méthode FIFRA 81.04).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non sensibilisant (méthode OECD 406). * Aucun effet allergique sur les humains n'a été rapporté.

Code produit	4525	Page 11 sur 15
Nom du produit	Gibson®	Avril 2019 (version 3)

Cancerogénicité

Aucune indication d'effets cancérogènes n'a été trouvée dans 8 études sur le glyphosate et aucune étude sur le glyphosate lui-même n'a montré d'effets cancérogènes possibles.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit est un herbicide et devrait être toxique pour toutes les plantes vertes. Le produit est considéré comme nocif pour les poissons, les invertébrés aquatiques. Il est considéré moins dangereux pour les oiseaux, les micro et macro-organismes du sol.

L'écotoxicité du produit est mesurée comme suit:

- Poisson	Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	96-h CL ₅₀ : > 1000 mg/l
- Invertébrés	Daphnies (<i>Daphnia magna</i>)	48-h CL ₅₀ : > 1000 mg/l
- Algue	Algue verte (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) ...	72-h IC ₅₀ : 105.8 mg/l
- Plantes	Duckweed (<i>Lemna gibba</i>)	7-jours NOEC: 3.19 mg/l
- Oiseaux	Japanese quail (<i>Coturnix coturnix japonica</i>)	DL ₅₀ : > 3340 mg/kg
- Vers de terre	<i>Eisenia foetida</i>	14-jours DL ₅₀ : > 10000 mg/kg sol
- Abeilles	Abeille (<i>Apis mellifera africanised</i>)	DL ₅₀ , orale aigue: > 100 µg/abeille

12.2. Persistance et dégradabilité

Le **Glyphosate** n'est pas facilement biodégradable. Il subit une dégradation lente dans l'environnement et dans les stations d'épuration. Aucun effet nocif n'est constaté à des concentrations allant jusqu'à 100 mg / l dans les stations d'épuration des eaux usées. La dégradation est principalement microbiologique et aérobie, mais une dégradation anaérobie se produit également. La demi-vie de dégradation primaire dans l'environnement varie beaucoup selon les circonstances, mais se situe généralement entre 3 et 30 jours dans le sol et l'eau aérobie.

Le produit contient des quantités mineures d'ingrédients pas facilement biodégradables et qui peuvent ne pas être dégradables dans une usine de traitement des eaux usées.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Voir section 9 concernant les coefficients de partage octanol-eau.

Le glyphosate ne présente pas de potentiel de bioaccumulation. Dans plusieurs études sur la bioaccumulation du glyphosate, à la fois dans les systèmes marins et d'eau douce, seuls de faibles facteurs de bioaccumulation ont été trouvés.

Code produit	4525	Page 12 sur 15
Nom du produit	Gibson®	Avril 2019 (version 3)

- 12.4. **Mobilité dans le sol** Le **Glyphosate** n'est pas mobile dans l'environnement, mais est rapidement désactivé par absorption des particules d'argile. Le Glyphosate se lie fortement au sol.
- 12.5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB** Aucun des ingrédients ne répond aux critères qui définissent les produits PBT ou vPvB.
- 12.6. **Autres effets néfastes** Aucun autre effet dangereux pour l'environnement n'est connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. **Méthodes de traitement des déchets** Les quantités de substances restantes et les emballages vides mais contaminés doivent être considérés comme des déchets dangereux.
- L'élimination des déchets et des emballages doit toujours s'effectuer conformément à l'ensemble des réglementations locales en vigueur.
- Élimination du produit Ne pas jeter les déchets à l'égout.
 Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux
- Élimination des emballages Ré-emploi de l'emballage interdit.
 Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes, le temps de rinçage recommandé pourra être allongé pour des produits moins aisés à rincer) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.
- Ne pas contaminer l'eau, les aliments, les aliments pour animaux ou les semences par le stockage ou l'élimination. Ne pas rejeter dans les égouts.
- Code d'élimination des déchets 020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification ADR/RID/IMDG/IATA/ICAO

- 14.1. **Numéro ONU** Non classé comme matériel dangereux pour le transport
- 14.2. **Nom d'expédition des Nations Unies** Non applicable
- 14.3. **Classe(s) de danger pour le transport** Non applicable
- 14.4. **Groupe d'emballage** Non applicable
- 14.5. **Dangers pour l'environnement** .. Le produit peut être dangereux pour l'environnement.

Code produit	4525	Page 13 sur 15
Nom du produit	Gibson®	Avril 2019 (version 3)

- 14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Éviter tout contact inutile avec le produit. Une mauvaise utilisation peut endommager la santé. Ne pas déverser dans l'environnement.
- 14.7. **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au code IBC** Le produit n'est pas transporté en vrac par bateau.

♣SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 15.1. **Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement** Catégorie Seveso (Directive 2012/18/UE) : dangereux pour l'environnement.
- 15.2. **Évaluation de la sécurité chimique** Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour ce produit.
- 15.3. **Autres** Porter des gants et des vêtements de protection pendant toutes les phases de préparation et de traitement.
 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
 Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.
 Ce produit est en total conformité avec la réglementation REACH 1907/2006/CE.
Protection des travailleurs : réglementation française.
 Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.
 Maladies professionnelles : Code de la sécurité sociale, articles L 461.1 à L 461.8. Voir tableaux des maladies professionnelles (R 461-3) régulièrement mis à jour par décrets, publié aux J.O. Prévention médicale
 Voir également le Code du travail (femmes enceintes, jeunes travailleurs, formation, travail temporaire)
Délai de rentrée : consulter l'étiquette
Protection de l'environnement :
 Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :
 - rubrique ICPE à partir du 01/06/2015 : /

 Pour les informations réglementaires liées à l'emploi du produit, consulter l'étiquette.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

- Modifications appropriées de la fiche de données de sécurité Corrections mineures
- Liste des abréviations ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists

Code produit	4525	Page 14 sur 15
Nom du produit	Gibson®	Avril 2019 (version 3)

AOEL	Acceptable Operator Exposure Level
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro de registre de la substance)
Dir.	Directive
DNEL	Derived No Effect Level (dose dérivée sans effet)
CE	Communauté Européenne
CE ₅₀	Concentration d'effet 50 %
CE _{r,50}	Concentration d'effet 50 %, basée sur la croissance
CL ₅₀	Concentration létale 50 %
Directives	MARPOL établies par l'International Maritime Organisation (IMO) pour la prévention de la pollution Marine
DL ₅₀	Dose létale 50 %
EC	Emulsifiable Concentrate (Concentré Émulsifiable)
EFSA	European Food Safety Authority
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire européen des substances chimiques existantes)
enreg.	Enregistrement
GHS (SGH)	Globally Harmonized classification and labelling System of chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques), Cinquième édition révisée en 2013
HSE	Health and Safety Executive
IBC	Code International Bulk Chemical (Code international des produits chimiques en vrac)
ISO	International Organisation for Standardization (organisation internationale pour la standardisation)
IUPAC	International Union of Pure and Applied Chemistry (Union internationale de la chimie pure et appliquée)
LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level (Niveau le plus bas d'effet indésirable observé)
MAK	Maximale Arbeitsplatz-Konzentration
NOAEL	Niveau sans effet néfaste observé
NOEC	No Observed Effect Concentration (Concentration sans effet observé)
n.o.s.	Not otherwise specified
n.s.a.	Non spécifié par ailleurs
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OMS	Organisation Mondiale de la Santé (WHO)
OSHA	Occupational Safety and Health Administration
PBT	Rémanent, Bioaccumulatif, Toxique (rémanent, bioaccumulatif, toxique)
PEL	Personal Exposure Limit (valeur limite d'exposition)
PCV	Paiement Contre Vérification
PNEC	Predicted No Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
Reg.	Réglement
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
STOT	Specific Target Organ Toxicity (toxicité spécifique d'organe cible)
TLV	Threshold Limit Value (valeur limite du seuil)

Code produit	4525	Page 15 sur 15
Nom du produit	Gibson®	Avril 2019 (version 3)

vPvB very Persistent, very Bioaccumulative (Très rémanent, Très bioaccumulatif)
 WEL Workplace Exposure Limit (limite d'exposition professionnelle)

Références Les données mesurées sur le produit sont des données d'entreprise non publiées. Les données sur les ingrédients sont disponibles dans la littérature officielle et sont accessibles depuis plusieurs emplacements.

Méthode utilisée pour la classification Donnée test

Mentions de danger utilisées
 H302 Dangereux en cas d'ingestion.
 H314 Provoque sévère brulures de la peau et lésions oculaire.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H411 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
 EUH210 Feuille de donnée de sécurité disponible sur demande.
 EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils sur la formation Ce produit doit être utilisé uniquement par des personnes qui connaissent ses propriétés dangereuses et qui ont été formées aux mesures de sécurité requises.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont jugées fiables et précises mais l'utilisation du produit peut varier et des situations non prévues par FMC Corporation peuvent exister. L'utilisateur de ce produit doit vérifier la validité de ces informations dans les circonstances spécifiques dans lesquelles il compte l'utiliser.

Cette fiche complète les notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive.